

Par le Maire empêché  
Le 1er Adjoint au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 12 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 02.04.2024</p> <p>Date de publication : 12.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 18 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : Abstention :</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p><b>PRESENTS :</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p><b>ONT DONNE POUVOIR :</b> Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p><b>ABSENTS :</b> M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

**DELIBERATION N°31-2024-DF-RK**

**OBJET : Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F.) – Renouvellement de la convention financière - Année 2024**

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (OMCLF) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties (Le Maire de la Commune et le Président de l'OMCLF).

Chaque année, il convient de renouveler cette convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicité par l'OMCLF : 43 800,00 €.

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'Office Municipal de la Culture – des Loisirs et des Fêtes en date du 13 Février 2024, reçue en Mairie le 13 Février 2024 ;

VU le projet de convention financière 2024.

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions en date du 24 Février 2024.

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **De DECIDER** d'allouer une subvention de fonctionnement de 43 800,00 €, à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière 2024
- **De DIRE** que la dépense sera réglée à l'aide des crédits ouverts au budget primitif 2024, compte 65748

Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Michel RENARD ne prennent pas part au vote.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI



00 00 3 1



Escautpont Ville Dynamique

# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin



## OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES DE LA VILLE D'ESCAUTPONT

**PROJET**

### CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024

**PROJET**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

Vu le budget primitif communal de l'année 2024,

Vu la délibération N° 31-2024-DF-RK du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du 12 Avril 2024

Entre, d'une part,

**La Commune d'ESCAUTPONT**, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Maire

Et, d'autre part,

**L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F)**, dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide financière de la Ville destinée à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : manifestations culturelles
- Action 2 : manifestations festives
- Action 3 : manifestations de loisirs

#### ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de la convention : à la signature du Maire

000031

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-31\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Durée : Ces actions débutent le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendront fin le 31 décembre 2024  
En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant : Le montant de l'aide financière est de :

- Action 1 : 13 140 €
- Action 2 : 17 520 €
- Action 3 : 13 140 €

*Soit un total de 43 800 € (quarante-trois mille huit cents euros)*

### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement**

Le paiement de la totalité de la subvention sera effectué après signature de la présente convention.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

### **ARTICLE 5 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une comptabilité séparée des actions subventionnées.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : **Le trop-perçu est reversé à la Commune.**

### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le 13 Avril 2024

Le Maire,

La Présidente de l'Office Municipal  
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

Raphaël KRUSZYNSKI

Christine PLUMECOCQ